

**Extrait du  
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PROV-60-10-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

**Bénéfices industriels et commerciaux – Provisions – Provisions  
réglementées – Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers  
et miniers – Provisions pour reconstitution des gisements  
d'hydrocarbures**

---

**Positionnement du document dans le plan :**

[BIC - Bénéfices industriels et commerciaux](#)

[Provisions](#)

[Titre 6 : Provisions réglementées](#)

[Chapitre 1 : Provisions pour reconstitution des gisements pétroliers et miniers](#)

[Section 1 : Provisions pour reconstitution des gisements d'hydrocarbures](#)

**1**

L'article [39 ter du code général des impôts](#) autorise, jusqu'au 31 décembre 2010, les sociétés qui recherchent et exploitent des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux à constituer en franchise d'impôt, dans certaines limites, une provision en vu d'investissements prédéfinis.

**10**

Ce dispositif sera étudié dans l'ordre suivant :

- champ d'application et suivi de la provision (sous-section 1, cf. [BOI-BIC-PROV-60-10-10-10](#)) ;
- constitution, utilisation et suivi de la provision (sous-section 2, cf. [BOI-BIC-PROV-60-10-10-20](#)).